

# Contrat d'engagement solidaire AMAP

Saison 2024\_2025 : valable du **13/09/2024 au 27/06/2025**. Semaines **impaires en 24**  
et **paires en 25** - 21 livraisons

Le présent contrat est passé entre :

Le paysan : Champignonnière des carrières D'une part,	La famille représentée par <b>Prénom :</b> <b>Nom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Tél. :</b> <b>E-mail :</b>
---	---

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités d'échange d'un prépaiement de la production Champignonnière des carrières, contre le partage en paniers de cette production à la famille selon le principe de la charte des AMAP. Le contrat est réputé valable sur toute la période d'adhésion de la famille.

## Article 2 : Durée du contrat et livraison des paniers

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du **13/09/2024 au 27/06/2025**, et comprendra **21 distributions**. Le **calendrier de distribution est disponible en annexe 1**. Le producteur se réserve le droit de décaler certaines dates de livraison qui seront mises à jour et consultables sur le site.

## Article 3 : Liste des paniers souscrits

La liste des produits souscrits est disponible en annexe 1. La fréquence est quinzomadaire. La famille choisit le nombre de pochons qui sera fixe pour chaque livraison. Les pochons sont constitués de **champignons variés** suivant la production du moment.

## Article 4 : Mode de Paiement

La famille accepte de régler à l'avance l'ensemble de sa part pour un montant total de nb x euros par **chèques à l'ordre de Champignonnière des Carrières**. Les chèques seront remis au paysan pour un encaissement selon l'échéancier.

## Article 5 : Engagement du paysan

Champignonnière des carrières s'engage à ouvrir les portes de son exploitation à tout contrôle qui serait mandaté par le réseau des AMAP ou aux délégués de l'AMAP de l'Etang-La-Ville.

## Article 6 : Engagement de l'adhérent

La famille s'engage à respecter la charte des AMAP et à prendre en compte équitablement avec les paysan-ne-s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité. Elle s'engage sur l'intégralité de la période, à venir chercher son panier sur le lieu de distribution et à y contrôler sa conformité. Aucune réclamation postérieure à la distribution ne sera retenue. En cas d'absence, elle s'organise pour qu'une autre famille puisse profiter du panier. Par exemple, elle peut proposer son panier sur la « bourse des paniers ». Un panier non retiré ne sera pas remboursé. La famille s'engage à s'impliquer dans la vie de l'AMAP (livraison, communication, animation, relation paysan-ne-s, continuité des partenariats, réseau...).

## Article 7 : Transmission du contrat

La famille qui souhaite sortir du contrat avant l'échéance en informera l'AMAP de l'Etang-la-Ville et le paysan et proposera un repreneur qui rachètera le contrat au prorata de la durée restant à courir. Un nouveau contrat sera établi au nom du repreneur, adhérent et souscripteur. Le cédant pourra alors récupérer ou annuler ses paiements non encore encaissés.

## Article 8 : Compétence

Au sein d'une AMAP, amapien-ne-s et paysan-ne-s construisent ensemble un autre rapport à l'agriculture et à l'alimentation ; en ce sens, ils sont coproducteurs. En cas de désaccord persistant, les deux parties choisiront un médiateur au sein du réseau AMAP.

À

À EVECQUEMONT

L'Amapien, le .....

Le paysan, le 1/09/2024

## Annexe 1 - Liste des produits

Dates	Montant total	Champignons variés (Paris, shitaké, pleurotes....)
		5,80€
		Nb de Pochons de 500 g

13/09/24		
27/09/24		
11/10/24		
25/10/24		
8/11/24		
22/11/24		
6/12/24		
20/12/24		
10/01/25		
24/01/25		
7/02/25		
21/02/25		
07/03/25		
21/03/25		
04/04/25		€
18/04/25		€
02/05/25		€
16/05/25		€
30/05/25		€
13/06/25		€
27/06/25		€
Cumul		Nbx121,80 €